ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

voiturettes

Question écrite n° 120737

Texte de la question

M. Jean-Louis Christ attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la réglementation en vigueur, relative à la conduite d'un quadricycle léger à moteur ou « voiture sans permis ». Cette réglementation ne fixe aucune condition d'examen pratique pour être autorisé à conduire ce type de véhicules, alors même que ces engins circulent sur les mêmes voies que les véhicules traditionnels et qu'ils exposent les usagers de la route aux mêmes risques. En effet, seul le brevet de sécurité routière (BSR) option « quadricycle léger », qui comporte une formation de quelques heures, est obligatoire pour conduire une voiture sans permis. Ce dispositif peut paraître insuffisant dans le contexte d'amélioration de la sécurité routière. Il lui demande si le Gouvernement envisage de renforcer la formation obligatoire pour la conduite d'un quadricycle léger à moteur ou « voiture sans permis ».

Données clés

Auteur : M. Jean-Louis Christ
Circonscription : Haut-Rhin (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 120737
Rubrique : Sécurité routière
Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration
Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 octobre 2011, page 11256
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)